



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'Y AJOUTER ET D'Y MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 769-15.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 769-15 entre en vigueur le 16 octobre 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 octobre 2024.

Me Caroline Plourde

Greffière